



**Registre des Arrêtés Permanents
du Président**

Pôle Stratégie

**ARRÊTÉ 2024 – 5 - PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
SAINTE-FOY**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.581-14-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu le PLU de Sainte-Foy approuvé en date du 10 février 2009, révisé le 10 janvier 2012, modifié le 10 janvier 2012 et révisé le 10 juillet 2012 ;

Vu le règlement local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Foy est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) susvisé.

Article 2 : La présente mise à jour a été effectuée dans les documents tenus à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège des Sables d'Olonne Agglomération et à la mairie de Sainte-Foy pendant un mois et prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

05 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Armel PECHEUL




Le Vice-Président